

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Education, périscolaire et jeunesse »

Conseil municipal du 21 octobre 2019
Séance du 18 septembre 2019

31 Temps d'accueil périscolaires et extrascolaires - règlement intérieur - mise à jour

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

Mme FAZAL

M. MARTIN

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. LELONG

Pouvoir à :

Mme LEHNER

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme JAJAN

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- | | |
|---|-----------|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : | 0 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. BELMHAND, Mmes FAZAL, DUCHATELLE | 3 |

- Rapport de présentation :

Madame Najat MOUSSATEN, maire-adjointe, expose :

Le règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires fixe les modalités de prise en charge des enfants. Pour apporter plus de lisibilité aux familles, ce document doit faire l'objet d'informations complémentaires. En effet, l'organisation et le fonctionnement de ces structures d'accueil s'articulent sur la base d'un projet pédagogique et éducatif. Ce qui implique que toute inscription à ces dispositifs vaut acceptation par les parents à toutes les activités proposées dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs, l'inscription et les réservations à l'ensemble de ces dispositifs peuvent se faire dès lors que l'enfant est scolarisé en petite section de maternelle.

Les parents s'engagent à avoir pris connaissance du règlement intérieur et le confirme par signature sur le dossier d'inscription.

Il vous est donc proposé d'approuver ce complément d'informations qui sera reporté au Chapitre I du règlement intérieur, consultable à l'accueil de la direction de l'enfance, dans les structures ALSH et disponible sur le site internet de la ville.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Education, périscolaire et jeunesse » en date du 18 septembre 2019,
Vu le règlement des structures « Périscolaires et extrascolaires » ci-annexé,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la modification du règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires, telle que présentée dans l'exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 22 OCT. 2019

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

M. Jean-Claude VILLEMAIN

J. Vilmont
Pour le Maire
et par délégation
Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ..25/10/19

et publication ou notification le ..25/10/19..

affiché le22/10/19.....

CREIL, le25/10/2019.....

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT

J. Vilmont